



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

03 Décembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 03 Décembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1701	16.11.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur l'autoroute A.86 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.	5
DRIEA-IDF N° 2018-1702	16.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique pour le compte de la Société Interoute.	6
DRIEA-IDF N° 2018 -1704	16.11.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 à Cachan en raison des travaux d'inspection du réseau d'assainissement départemental.	6
DRIEA-IDF N° 2018 -1712	19.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914, à Nanterre pour des travaux de construction du Pont Arago.	7
DRIEA-IDF N° 2018 -1713	19.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914, à Nanterre pour des travaux de démolition de la passerelle Fauvelle.	8
DRIEA-IDF N° 2018 -1714	19.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour des travaux de création d'un réseau d'eau surchauffée et d'un réseau d'eau glacée.	9
DRIEA-IDF N° 2018 -1715	19.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131, à Nanterre pour la pose d'affiches d'information relative aux travaux d'extension de la ligne EOLE de la SNCF.	10
DRIEA-IDF N° 2018 -1728	21.11.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la réduction de la vitesse à 30 km/h sur le boulevard Aimé Césaire (RD.914) à Nanterre, entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pésaro, suite aux travaux d'aménagement de voirie.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1737	23.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD.131, à Nanterre pour la pose d'affiches d'information relative aux travaux d'extension de la ligne EOLE de la SNCF.	11
DRIEA-IDF N° 2018- 1738	23.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 et la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de remplacement d'une borne « arrêt minute ».	12
DRIEA-IDF N° 2018 -1739	23.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony, pour des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue de la Division Leclerc.	13
DRIEA-IDF N° 2018 -1752	27.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de création d'un réseau d'eau surchauffée et d'un réseau d'eau glacée.	14
DRIEA-IDF N° 2018 -1753	27.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de mise en place du tablier dans le cadre de la construction de la passerelle.	15
DRIEA-IDF N° 2018 -1754	27.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de dépose de candélabres.	16
DRIEA-IDF N° 2018 -1755	27.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau d'énergie électrique.	16
DRIEA N° 2018 -1761	28.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction du Pont Arago.	17
DRIEA N° 2018 -1762	28.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition de la passerelle Fauvelle.	18
DRIEA N° 2018 -1763	28.11.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 à Arcueil, pour des travaux du chantier de construction « Green OAK ».	19
DRIEA N° 2018 -1765	28.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD.7 à Sèvres pour des travaux de levage depuis le parking Q-park.	20

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -1766	28.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony, pour des travaux d'interconnexion fibre optique.	21
DRIEA-IDF N° 2018- 1767	28.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres, pour des travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement.	21
DRIEA-IDF N° 2018 -1768	28.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine, pour des travaux d'aménagement de la place de la gare.	22
DRIEA N° 2018 -1780	30.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	23
DRIEA N° 2018 -1781	30.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.	24
DRIEA N° 2018 -1782	30.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Gennevilliers pour des travaux de reprise des trottoirs.	24
DRIEA N° 2018 -1783	30.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de réparation du tablier du pont d'Issy.	25
DRIEA N° 2018 -1789	30.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les PR 0+000 et 2+300, relatif aux travaux d'investigations sur les murs en terre armée des ouvrages de la RD910 à Sèvres.	26

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1701 du 16 novembre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux de régulation d'accès sur l'autoroute A.86 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 1 :

Du 20 novembre 2018 au 29 novembre 2018, de 21h00 à 5h30, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, à partir du quai du Moulin de Cage (D7) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A.86, en direction de Nanterre, avec un demi-tour au niveau de la RD 986 (sortie 6).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SDEL (58, rue de Neuilly à 93130 Noisy-le-Sec – Téléphone : 01 48 18 57 43 - adresse de messagerie : aurelien.bouille@sdel.fr) agissant pour le compte de la DRIEA-IF/DiRIF/SIMEER/DIET/UTER (2,4,6 Rue Olof Palme à 94 046 CRETEIL Cedex - Téléphone. : 07 62 09 52 06 – adresse de messagerie : marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N).

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1702 en date du 16 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique pour le compte de la Société Interoute.

ARTICLE 1 : Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018, sur la place de la Manufacture (RD.7) à Sèvres, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons est dévié en amont par le passage piéton d'accès au tramway.

La voie d'accès aux bus est neutralisée.

L'arrêt bus situé au droit des travaux est neutralisé et reporté sur la place du musée de la faïencerie. La société Kéolis devra être informée 48 heures avant l'intervention.

Sur le quai du Maréchal Juin (RD.7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Issy-les-Moulineaux, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **TRDS**, Téléphone : 01.69.02.25.50, Adresse : 13, rue Diderot 91350 Grigny, **TRACEEL**, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse : 13 bis, rue du Maréchal Maunoury 91290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lemoine (06.80.40.69.90) ENGIE INEO.

Adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 Lieusaint.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1704 du 16 novembre 2018.

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 à Cachan en raison des travaux d'inspection du réseau d'assainissement départemental.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 40 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens province – Paris, entre la rue Léon Bloy et la rue de la Gare et le stationnement est interdit au droit des travaux. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGIC Ingénierie**, Téléphone : 01.69.30.66.66 Adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson et **STRUCTURE & REHABILITATION**, Téléphone : 01.49.72.69.84, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Razeq (07.51.23.79.61), SEGIC Ingénierie, Téléphone : 01.69.30.66.66 Adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1712 en date du 19 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 914, à Nanterre pour des travaux de construction du Pont Arago.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 30 avril 2019, le passage Arago, entre le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, la voie de gauche est fermée à la circulation générale.

Le tourne à gauche du boulevard de la Défense, entre le passage Arago entrant et sortant est également fermé à la circulation générale.

La voie du milieu devient alors une voie dédiée au tourne à gauche et au tout droit.

À l'angle du passage Arago, en direction du boulevard de la Défense, la traversée piétonne est supprimée et le feu tricolore de gauche est déplacé entre la file neutralisée et la file du milieu. Le cheminement des piétons est dévié par le boulevard des Bouvets, la place Nelson Mandela et le trottoir du Pont Arago côté nord.

Ces dispositions sont mises en place pour permettre à l'entreprise d'installer une emprise sur le domaine public en permanence, durant la période définie dans le présent arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :
Chantiers Modernes BTP. Téléphone : 01 49.61.49.22 - Télécopie : 01 49.61.49.10.
Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Adrien Braud, Chantiers Modernes BTP.
Téléphone : 01 49.61.49.22 - Télécopie : 01 49.61.49.10.
Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1713 en date du 19 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914, à Nanterre pour des travaux de démolition de la passerelle Fauvelle.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, face à la passerelle Fauvelle, la voie de droite est fermée à la circulation générale sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules de chantier.

La circulation est maintenue sur les 2 voies restantes en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :
Chantiers Modernes BTP. Téléphone : 01 49.61.49.22 - Télécopie : 01 49.61.49.10.
Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Adrien Braud, Chantiers Modernes BTP.
Téléphone : 01 49.61.49.22 - Télécopie : 01 49.61.49.10.

Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1714 en date du 19 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre, pour des travaux de création d'un réseau d'eau surchauffée et d'un réseau d'eau glacée.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 08 février 2019, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, à hauteur de Paris La Défense Aréna, la voie de droite occupée par l'emprise De Vinci est ouverte à la circulation générale, la voie de gauche est fermée à la circulation générale à l'exception des véhicules du chantier.

Au carrefour formé avec la rue Aimé Césaire, la voie de droite du boulevard de la Défense est fermée et le tourne à gauche est transformé en voie pour aller tout droit et tourner à gauche. Deux voies de circulation d'une largeur totale de 6,50 mètres, formant des chicanes étudiées pour la giration des camions sont maintenues en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :
Eiffage Énergie Île-de-France - Téléphone : 01 49.83.63.37 - Télécopie : 01.49.83.63.33.
Adresse : 8, avenue Joseph Paxton - 77164 Ferrières-en-Brie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Romain Olivier (06.80.17.11.72), par Eiffage Énergie Île-de-France. Téléphone : 01 49.83.63.37 - Télécopie : 01.49.83.63.33.
Adresse : 8, avenue Joseph Paxton - 77164 Ferrières-en-Brie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1715 en date du 19 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 131, à Nanterre pour la pose d'affiches d'information relative aux travaux d'extension de la ligne EOLE de la SNCF.

ARTICLE 1 : Le samedi 24 novembre 2018, sur les avenues Joliot Curie et François Arago (RD 131) à Nanterre, depuis la place Nelson Mandela à la rue d'Aras, dans les zones de 2 x 2 voies, la circulation est réduite de 2 files à 1 file, par alternance dans les deux sens.

Dans la partie une file par sens sur le pont Arago, la circulation se fait sur une seule file, gérée par feux de chantier ou piquet K.10, avec présence des agents de sécurité.

L'emprise sur chaussée est autorisée de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par : JC Decaux.
Téléphone : 01 30.79.70.75.

Adresse : La Clé Saint Pierre – Route de Chevreuse - 78370 Plaisir.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Catherine Duzac (07.62.85.41.40).

JC Decaux - Téléphone : 01 30.79.70.75.

Adresse : La Clé Saint-Pierre – Route de Chevreuse - 78370 Plaisir.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA-IdF n°2018-1728 en date du 21 novembre 2018, concernant la réduction de la vitesse à 30 km/h sur le boulevard Aimé Césaire (RD.914) à Nanterre, entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pésaro, suite aux travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 1 : À partir de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, sur le boulevard Aimé Césaire (RD.914) à Nanterre, entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pésaro, la vitesse est réduite à 30 km/h, suite aux travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 2 : La signalisation et les travaux sont réalisés par l'EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Nord. Téléphone : 01 46.13.39.78 - Télécopie : 01 46.13.39.49.
Adresse : 64, rue des Bas - 92 230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1737 en date du 23 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD.131, à Nanterre pour la pose d'affiches d'information relative aux travaux d'extension de la ligne EOLE de la SNCF.

ARTICLE 1 : Le samedi 08 décembre 2018, sur les avenues Joliot Curie et François Arago (RD.131) à Nanterre, depuis la place Nelson Mandela à la rue d'Aras, dans les zones de 2 x 2 voies, la circulation est réduite de 2 files à 1 file par alternance dans les deux sens.

Dans la partie une file par sens sur le pont Arago, la circulation se fait sur une seule file gérée par feux de chantier ou piquet K.10, avec présence des agents de sécurité.

L'emprise sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JC Decaux.
Téléphone : 01 30.79.70.75 Adresse : La Clé Saint Pierre – Route de Chevreuse 78370 Plaisir.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Catherine Duzac (07.62.85.41.40).
JC Decaux - Téléphone : 01 30.79.70.75.
Adresse : La Clé Saint Pierre – Route de Chevreuse - 78370 Plaisir.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1738 en date du 23 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 et la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de remplacement d'une borne « arrêt minute ».

ARTICLE 1 : Du lundi 03 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) face à la pharmacie et à Technip FMC et Place de Belgique (RD908) face au n°3, à La Garenne-Colombes, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise qui réalise les travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SN UFS.

Téléphone : 01 42 42 22 32 - Télécopie : 01 42 42 32 32.

Adresse : 316 à 320, rue Salvador Allende 92700 Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Boulanger (06.07.23.84.21), SN UFS,
Téléphone : 01 42 42 22 32, Télécopie : 01 42 42 32 32, Adresse : 316 à 320, rue Salvador Allende 92700 Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1739 en date du 23 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony, pour des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue de la Division Leclerc.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 20 décembre 2019, suivant l'avancement des travaux, les voies de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre la limite du département de l'Essonne et le carrefour avec la rue du Président Kennedy, sont neutralisées alternativement dans le sens province / Paris. La circulation est maintenue sur une voie, en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS IDFN**, Téléphone : 01.45.47.35.00, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94117 Arcueil Cedex, **CITEOS**, Téléphone : 01.58.07.92.00, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux, **ROCH Services**, Téléphone : 01.30.75.80.10, Adresse : Immeuble Apsara – 5, rue du Petit Albi BP n°98431 95807 Cergy-Pontoise Cedex, **ID VERDE**, Téléphone : 01.69.74.11.74, Adresse : 16b, rue de Paris 91160 Champlan, **SIGNATURE**, Téléphone : 01.30.66.57.30, Télécopie : 01.30.66.57.49, Adresse : Rue Louis Lorman 78320 La Verrière et **JCB Signalisation**, Téléphone : 01.34.87.95.95, Télécopie : 01.34.87.96.00, Adresse : 22, rue du Moulin 78690 Les Essarts le Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de Madame Aurélie Artéro-Guévara (06.98.85.42.50) du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/ Unité Maîtrise d'œuvre 2.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-1752 en date du 27 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de création d'un réseau d'eau surchauffée et d'un réseau d'eau glacée.

ARTICLE 1

À compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 08 février 2019, sur le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, à hauteur de Paris La Défense Aréna, la voie de droite occupée par l'emprise De Vinci est ouverte à la circulation générale, la voie de gauche est fermée à la circulation générale à l'exception des véhicules du chantier.

Au carrefour formé avec la rue Aimé Césaire, la voie de droite du boulevard de la Défense est fermée et le tourne-à-gauche est transformé en voie pour aller tout droit et tourner à gauche. Deux voies de circulation d'une largeur totale de 6,50 mètres formant des chicanes étudiées pour la giration des camions sont maintenues en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2

La vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage Energie Île-de-France, Téléphone : 01 49.83.63.37, Télécopie : 01.49.83.63.33, Adresse : 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Romain Olivier (06.80.17.11.72), par Eiffage Energie Île-de-France, Téléphone : 01 49.83.63.37, Télécopie : 01.49.83.63.33, Adresse : 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou

implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-1753 en date du 27 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de mise en place du tablier dans le cadre de la construction de la passerelle.

ARTICLE 1

Du vendredi 30 novembre 2018 au samedi 1^{er} décembre 2018, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, entre les n°29-30 et 55, dans les deux sens de circulation, la chaussée est fermée à la circulation à l'exception des véhicules de chantier. Une déviation est mise en place, dans le sens Sud/Nord par le pont de Puteaux (RD104), le quai de Dion Bouton (RD7), le boulevard du Général Koenig à Neuilly, la rue Casimir Pinel, la rue de Longchamp et l'avenue du Général de Gaulle et direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie.

Le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé en alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 05h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Viry Groupe Fayat**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 5, ZI de la Plaine Eloyes 88214 Remiremont et **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Saumon (06.86.06.13.04), **Viry Groupe Fayat**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 5, ZI de la Plaine Eloyes 88214 Remiremont et M. Blanquart **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours

contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-1754 en date du 27 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de dépose de candélabres.

ARTICLE 1

À compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, au droit du 24, rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie de circulation, au droit des travaux. La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP IDF, Téléphone : 01.64.49.03.40, Adresse : Rue des Graviers 91160 Saulx-les-Chartreux.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Hobbah des services techniques de la ville de Saint-Cloud, Téléphone : 01.47.71.53.77, Adresse : 13, place Charles de Gaulle 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-1755 en date du 27 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau d'énergie électrique.

ARTICLE 1

À compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, au droit du 26, rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie de circulation, au droit des travaux. La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS n°80002 94373 Sucy-en-Brie Cedex.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Xavier Maitre (06.68.70.64.15), ENEDIS, Téléphone : 01.47.71.53.77, Adresse : 9, rue du buisson aux fraises 91300 Massy.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1761 en date du 28 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction du Pont Arago.

ARTICLE 1 : De la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté au mardi 30 avril 2019, le passage Arago entre le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, la voie de gauche est fermée à la circulation générale. Le tourne à gauche du boulevard de la Défense, entre le passage Arago entrant et sortant est également fermé à la circulation générale. La voie du milieu devient alors une voie dédiée au tourne à gauche et au tout droit.

A l'angle du passage Arago, en direction du boulevard de la Défense, la traversée piétonne est supprimée et le feu tricolore de gauche est déplacé entre la file neutralisée et la file du milieu. Le cheminement des piétons est dévié par le boulevard des Bouvets, la place Nelson Mandela et le trottoir du Pont Arago côté nord.

Ces dispositions sont mises en place pour permettre à l'entreprise d'installer une emprise sur le domaine public en permanence durant la période définie dans le présent arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Adrien Braud, Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1762 en date du 28 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition de la passerelle Fauvelle.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d'affichage de l'arrêté jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, face à la passerelle Fauvelle, la voie de droite est fermée à la circulation générale sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules de chantier. La circulation est maintenue sur les 2 voies restantes en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Adrien Braud, Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1763 en date du 28 novembre 2018.

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 à Arcueil, pour des travaux du chantier de construction « Green OAK ».

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d'affichage de l'arrêté jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Arcueil au

droit des n°32-34, la voie bus est neutralisée sur 30 mètres en permanence au droit du chantier Green Oak.

Un cheminement piéton protégé d'une largeur minimale de 1,40 mètre est créé au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24H/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par Eiffage Construction, téléphone : 01.4085.00.37, Adresse : 17, rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux.

La signalisation temporaire est mise en place par l'EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Paulo Cambasdesa (06.85.27.21.11), Eiffage Construction, téléphone : 01.4085.00.37, Adresse : 17, rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1765 en date du 28 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD.7 à Sèvres pour des travaux de levage depuis le parking Q-park.

ARTICLE 1 : à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, sur la place de la Manufacture (RD.7) à Sèvres, le passage piétons au droit du feu tricolore est interdit dans les deux sens. Le cheminement des piétons est dévié comme suit :

- Depuis la rue de Saint-Cloud parking Q park trottoir sud (musée de la céramique) suivre le balisage jusqu'au passage piéton au droit de l'arrêt bus de la gare T2.
- Depuis la rue de Saint-Cloud trottoir nord parking gare T2, traversée obligatoire vers le musée de la céramique.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par SGP Groupe Horizon, Adresse : 1 avenue Eugène Freyssinet EC n°14 78280 Guyancourt.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Sanner (07.61.23.70.83) SGP Groupe Horizon, Adresse : 1 avenue Eugène Freyssinet EC n°14 78280 Guyancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1766 en date du 28 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony, pour des travaux d'interconnexion fibre optique.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, dans le sens province – Paris et sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, au droit des n°78 et 14, est neutralisée. La circulation est gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLT.
Adresse : 23-27, rue Pierre Valette 92247 Malakoff Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Chami (06.35.02.59.81) COLT.
Adresse : 23-27, rue Pierre Valette 92247 Malakoff Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.
Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1767 en date du 28 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres, pour des travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au mardi 15 janvier 2019, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, au droit des n°22 à 32, le trottoir et les places de stationnement sont neutralisés jour et nuit, pendant toute la durée des travaux.

Des barrières type « Paris » sont installées sur tout le linéaire pour maintenir le cheminement des piétons sur les places de stationnement neutralisées.

La chaussée est réduite ponctuellement de 2 voies à 1 voie au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par Urbaine de Travaux, Téléphone : 01.69.12.68.84
Adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Yaouanq (06.64.73.86.67) EPI78/92/ Unité Ouvrages d'Art, 32, avenue Benoit Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1768 en date du 28 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine, pour des travaux d'aménagement de la place de la gare.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre les n°66 et 68 et sur le linéaire de la place de la Gare, la voie réservée aux bus est interdite à la circulation routière.

Le trottoir est neutralisé et le cheminement des piétons est reporté sur l'emprise de la voie bus protégé par un balisage lourd.

La circulation des bus est reportée sur les voies de circulation générale restantes.

L'emprise des travaux sur la chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ATV Téléphone : 01.49.86.08.27, Adresse : 248, rue Gabriel Péri 94230 Cachan.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Vizzacaro ATV.
Téléphone : 01.49.86.08.27, Adresse : 248, rue Gabriel Péri 94230 Cachan.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1780 en date du 30 novembre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Du samedi 1^{er} au lundi 3 décembre 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD.131) à La Garenne-Colombes, devant le n°23 sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Mme Jolivet, Téléphone : 06.32.82.25.39
Adresse : 23, avenue de Verdun 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle Mme Jolivet, Téléphone : 06.32.82.25.39
Adresse : 23, avenue de Verdun 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1781 en date du 30 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.

ARTICLE 1er : Du samedi 1^{er} au dimanche 2 décembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, dans le sens province – Paris, entre la rue de l'ancien Château et la rue Victor Hugo, est neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés par les passages piétons existants avec la présence d'hommes trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par METBA, Adresse : 8, rue du long foin 91170 Sainte-Geneviève des Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Da Cunha (06.51.31.08.94) METBA, Adresse : 8, rue du long foin 91170 Sainte-Geneviève des Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1782 en date du 30 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à Gennevilliers pour des travaux de reprise des trottoirs.

ARTICLE 1 : De la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 14 décembre 2018, sur l’avenue d’Argenteuil (RD.909) à Gennevilliers, entre le pont d’Argenteuil et le boulevard de Valmy, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie alternativement.

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01 47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jérôme Sénécaille, WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01 47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1783 en date du 30 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de réparation du tablier du pont d’Issy.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 21 décembre 2018, sur le quai du Président Roosevelt (RD.7) et sur le carrefour de la tête du pont d’Issy à Issy-les-Moulineaux :

- La circulation est réduite à 2 voies dans le sens Issy – Boulogne, en amont de la bretelle sud – nord du quai ;
- La circulation est réduite à 1 voie, dans le sens Issy – Boulogne, en aval de la bretelle sud – nord du quai ;

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30 et de 22h00 à 5h00.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l’entreprise chargées des travaux (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Adresse : 11, rue du Buisson aux fraises 91349 Massy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jullin (07.63.69.69.06), EPI78/92 / Unité Ouvrages d'Art, 32, avenue Benoit Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1789 en date du 30 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les PR 0+000 et 2+300, relatif aux travaux d'investigations sur les murs en terre armée des ouvrages de la RD910 à Sèvres.

ARTICLE 1

Pour les travaux sur la RN118 sens Province/Paris (déviation n°1), la circulation est interdite entre les PR 2+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 50 / 2018 :

- nuit du 11 au 12 décembre 2018
- nuit du 12 au 13 décembre 2018

Semaine 51 / 2018 :

- nuit du 18 au 19 décembre 2018
- nuit du 20 au 21 décembre 2018

Usagers RN118 Province vers Boulogne-Billancourt:

Fermeture de l'axe sur la RN118 au Pr 2+300, déviation sur la bretelle de sortie n°2a, ils continuent sur la rue des Bruyères, ils reprennent la RD406 avenue de la Division Leclerc, ils récupèrent la RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, fin de déviation.

Suite à un avis d'incompatibilité avec la fermeture du périphérique Brancion → Lila, la circulation est interdite entre les Pr 0+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier pour la nuit du 10 au 11 décembre 2018.

Fermeture de l'axe RN118W au PR 0+300, déviation vers la sortie n°1 (D7). L'utilisateur emprunte le D7 en direction de Suresnes, fait le 1/2 tour au niveau de la manufacture et reprend la bretelle en direction du pont de Sèvres.

ARTICLE 2

Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviation n°2), la circulation est interdite entre les PR 0+000 et 2+300, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 49 / 2018 :

- nuit du 03 au 04 décembre 2018
- nuit du 04 au 05 décembre 2018
- nuit du 05 au 06 décembre 2018
- nuit du 06 au 07 décembre 2018

Semaine 51 / 2018 :

- nuit du 17 au 18 décembre 2018
- nuit du 19 au 20 décembre 2018

Usagers Boulogne-Billancourt (RD910) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD910, venant de Boulogne et souhaitant emprunter la RN118 en direction de la province, seront déviés par la RD910 en direction de Sèvres. Ils prendront ensuite à gauche, emprunteront la RD406, avenue Division Leclerc.

À l'intersection de la RD406, ils prendront la direction rue des Bruyères. Ensuite au carrefour de la RD181, ils se dirigent en direction du giratoire dit des « bruyères », ils rejoignent la RN118 en direction de la province. Fin de déviation.

Usagers Sèvres (RD7) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD7 souhaitant emprunter la RN 118 en direction de la province, seront déviés par la RD910 en direction de Sèvres. Ils prendront ensuite à gauche, empruntant la RD406, avenue Division Leclerc. À l'intersection de la RD406 ils prendront la direction rue des Bruyères. Ensuite au carrefour de la RD181, ils se dirigent en direction du giratoire dit des « bruyères », ils rejoignent la RN118 en direction de la province. Fin de déviation.

ARTICLE 3

Un prestataire bailleur de la Direction des Routes d'Île-de-France assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire. Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>